RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3G SERVICES ENVIRONNEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 91 Avenue de la Division Leclerc
95170 DEUIL-LA-BARRE
895 105 690 RCS Pontoise

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1er JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er juillet,
A18 heures,

La Société GBF CONSEILS, Société par actions simplifiée au capital de 2 173 000 euros, ayant son siège social 91 avenue de la Division Leclerc, 95170 DEUIL LA BARRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 911 835 163 RCS PONTOISE, représentée par Madame Florence GAILLARD, en sa qualité de Présidente,

Associée Unique de la société 3G SERVICES ENVIRONNEMENT,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 19 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros et divisé en 1 000 actions de 1 euro de nominal chacune, d'une somme de 19 000 euros pour le porter à 20 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 25 428 euros telle qu'elle ressort après l'approbation des comptes à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31/12/2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1 000 actions existantes de 1 euro à 20 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000 euros représentant des apports en numéraire.



Suivant décision de l'Associée Unique en date du 01/07/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 19 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 20 000 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20 000 €).

Il est divisé en 1 000 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

[redacted]SEILS

